

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Bourgogne

Le Préfet de la Saône-et-Loire

**Arrêté préfectoral portant approbation du
schéma départemental des carrières de la Saône-et-Loire**

N° 2014114-0033

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-10, L515-3 et R515-2 et suivants;

VU le SDAGE Loire-Bretagne approuvé par le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009;

VU le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, le 20 novembre 2009;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 juin 2013;

VU le Plan Régional de l'Agriculture Durable Bourgogne approuvé le 27 août 2013;

VU les observations recueillies lors de la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières qui s'est déroulée du 10 juillet au 10 octobre 2013, puis du 05 février au 07 mars 2014;

VU la délibération du 19 décembre 2013 du Conseil Général de Saône-et-Loire;

VU les avis des Commissions Départementales de la Nature, de Paysages et de Sites réunies dans leur formation « carrières » des départements de l'Ain (05 décembre 2013), de l'Allier (12 décembre 2013), de la Côte d'Or (08 janvier 2014), du Jura (15 janvier 2014), de la Loire (09 janvier 2014), de la Nièvre (21 janvier 2014), et du Rhône (16 janvier 2014);

VU le courrier du 13 décembre 2013 du Parc Naturel Régional du Morvan par lequel il fait valoir qu'il n'a pas de remarques particulières à formuler;

VU l'avis de la commission départementale de Saône-et-Loire compétente en matière de nature, de paysages et de sites en date du 26 mars 2014 réunie dans sa formation « carrières », à laquelle participait avec voix consultative un représentant de l'Agence Régionale de Santé conformément aux dispositions de l'article R515-4-1 du code de l'environnement;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne en date du 31 mars 2014;

CONSIDERANT que le schéma proposé prend en compte les différents intérêts, tels qu'ils sont définis à l'article L515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014;

SUR PROPOSITION de la Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le schéma départemental des carrières de la Saône-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est composé des éléments suivants:

- une notice de présentation
- un rapport
- une série d'annexes regroupant les documents auxquels renvoie le rapport et notamment des documents graphiques

ARTICLE 2:

Ce schéma départemental des carrières, ainsi que la déclaration visée à l'article L122-10 du code de l'environnement, peuvent être consultés à la préfecture de la Saône-et-Loire – Bureau de la réglementation et de l'environnement-, dans les sous-préfectures d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Charolles et de Louhans, ainsi qu'au siège de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Dijon.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date d'achèvement des formalités de publicité.

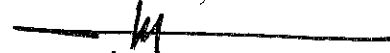
ARTICLE 5 :

- Mme la secrétaire Générale de la préfecture de la Saône-et-Loire,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Saône-et-Loire

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la Commission Départementale de la Nature, de Paysages et de sites de la Saône-et-Loire dans sa formation « carrières », au Président du Conseil Général de Saône-et-Loire et aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites des départements de l'Ain, de l'Allier, de la Côte d'Or, du Jura, de la Loire, de la Nièvre, et du Rhône.

Mâcon, le 24 AVR. 2014

Le Préfet,



Fabien SUDRY